

**Procès-verbal
Assemblée générale
de Swiss Basketball
Bâtiment principal de la Haute Ecole de Macolin
Samedi 25 mai 2019 à 11h00**

1. Accueil

Invités présents : Michel Bendayan, Eric Filliettaz, Sacha Lembo, Nicolas Hausammann (HandiBasket), Gabriel Currat (Special Olympics), Michel Roudit (président CFE)

Délégués excusés et suppléés par :

Sonia Alfieri (AFBB)	Mathias Manz
Abdelhouaed Chalbi (AVSBA)	Stanislav Jovanovic
Lorena Cricco (ProBasket)	Eveline Waldburger
Wilhelm Pfeifer (ProBasket)	Vreni Tobler
Michel Huser (Hélios)	Christophe Bruchez
Noldi Huber (Swiss Central Basketball)	André Porchet
René Gubler (Vevey Riviera Basket)	Michael Fontana
Andrea Siviero (Union Neuchâtel)	André Prébandier
Yannick Buttet (BC Monthey-Chablais)	Marc Bossert

Délégués excusés mais pas remplacés : Antoine Banfi (ATP), Vladimir Buscaglia (ACGBA), Leonardo Gomensoro (ACGBA), François Jaunin (ACGBA), Martin Spörri (BC Arlesheim)

Scrutateurs nommés : Pierre Giroud (AVSBA), Anne-Catherine Doyer (AVB), Catherine Gerber (AVB)

2. Constitution de l'Assemblée

Le Président de Swiss Basketball, Giancarlo Sergi (GS), souhaite la bienvenue aux personnes présentes et ouvre l'Assemblée générale 2019 à 11h15. C'est la première fois qu'elle se tient sous cette forme-là, avec 60 personnes des deux Chambres, qui s'étaient déjà réunies il y a un mois.

GS: Nous sommes là pour le bien du basket et pour le faire avancer, pas pour juger. Laissons les émotions de côté et avançons de manière efficace.

Une minute de silence est tenue en hommage à Patrick Baumann, François Barras, Luigi Botta.

Délégués nommés : 59 – délégués présents : 54. Le quorum de 30 est atteint. L'Assemblée peut donc prendre des décisions. Les votations se feront à main levée, à la majorité simple des voix exprimées, les abstentions ne comptent pas.

3. Approbation procès-verbal AdD 2018

Aucune remarque n'ayant été reçue dans les 30 jours suivant l'envoi, le procès-verbal de l'Assemblée des délégués est donc considéré comme accepté.

4. Activités 2017/2018

GS résume les résultats du groupe de travail réalisés auprès des clubs et des associations régionales (AR) pour arriver à la nouvelle gouvernance et aux nouveaux Statuts à la fin d'une Assemblée des Délégués mouvementée mais positive à Cossonay l'année passée. Restructuration interne pour être axé sur le sportif, séparation de quelques collègues, engagement d'une personne importante en la forme du Directeur Elite, Compétition et Technique (DECT), à savoir Erik Lehmann (EL), ainsi que Valère Bula (VB) et l'agrandissement de l'équipe Marketing pour l'internalisation complète des événements, du marketing et du sponsoring. Revue des beaux événements.

Financièrement une bonne année avec équipes nationales qui tournent bien avec peu d'argent.

Pas de questions sur les rapports des autres commissions (CFE, Referee Department, CFP).

Les rapports des commissions sont approuvés à l'unanimité des voix exprimées (54 voix pour / 0 voix contre / 0 abstentions).

5. Comptes 2017/2018

Antonio Smodlaka (AS) présente les comptes 2017/2018, les documents et détails se trouvent dans le rapport annuel transmis aux délégués.

- Bénéfice de l'exercice : **CHF 316'315,43**
- Capital total de la fédération avant intégration du bénéfice de l'exercice (y.c. fonds affectés) : **CHF 1'006'118,75**
- Capital total après intégration du bénéfice de l'exercice (y.c. fonds affectés) : **CHF 1'322'434,18**

Affectation du résultat : CHF 100'000.00 au Fonds équipe nationale et CHF 65'483.69 au Fonds Elite.

AS lit le rapport de la Commission de Gestion et Contrôle de MM Hecquet et Rosset. Le rapport de l'Organe de révision n'est pas lu, il figure dans le Rapport Annuel (RA).

Les comptes 2017/2018 comme fournis dans le rapport annuel sont approuvés à l'unanimité des voix exprimées (54 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention).

6. Décharge au conseil d'administration et à la direction

Résultat de la votation : Accepté à la majorité des voix exprimées (54 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention)

7. Présentation du Forecast 2018-2019

AS annonce que le budget sera respecté. Il a été mieux suivi par les Line Managers.

8. Centre national d'entraînement

EL présente ce grand et important projet. Nous avons un manque de formation dans les catégories jeunesse. Double-projet étude et basket avec formation pour les plus hauts niveaux. L'objectif est de réunir les meilleurs joueurs des catégories U16, U17 et U18, donc 4 par année d'âge (peut être variable selon potentiels chaque année) dans une structure nationale d'entraînement.

Si possible dès septembre 2020. Investigations en cours, mais rien de précis à ce jour. Suivi scolaire de qualité avec 2 entraînements par jour, 16 à 18 heures par semaine, minimum obligatoire pour pouvoir tenir dans des compétitions internationales. Suivi médical rigoureux. Un lieu pour tout (école, sport, hébergement). Compétition adaptée.

A faire : Finalisation du projet sur le papier. Rencontrer les partenaires potentiels. Discussions avec prospects suisses. Il faut de l'investissement maximum de tous et une meilleure collaboration. Retard dans les structures U13 et U15, entraînement quotidien nécessaire pour ce niveau, et deux séances par jour (technique et tactique) pour U16 à U18.

« Rien n'est acquis sans connaissance, répétition et volonté. »

9. Propositions du Conseil d'administration et des Délégués saison 2019/2020 (explications, discussions et ratifications/adoptions)

Art. 9.1.2, 13.2.1 et 13.2.2 des Statuts – Composition de l'AG et des Chambres

2 propositions de BVN et AVB sont retirées en faveur de la contre-proposition du Conseil d'administration CA :

Nouveau texte

13.2.1 La Chambre du sport de masse se compose de 40 délégués qui sont nommés par les Associations régionales sur la base du nombre de licenciés des associations respectives. Les règles suivantes s'appliquent aux choix des délégués :

- a. Le Président de l'Association régionale est automatiquement délégué.*
- b. Si une Association régionale compte plus d'un délégué, son Directeur technique est, en sus du Président, automatiquement délégué.*
- c. Les Associations régionales choisissent librement leurs éventuels autres délégués, sous réserve de la lettre d. ci-dessous.*
- d. Les clubs ayant une équipe évoluant en SBL Men/Women ou en NLB Men ne peuvent avoir de délégué nommé par leur Association régionale que si ledit club possède une équipe dans chaque catégorie U9 à U20 (féminin, masculin ou mixte).*

13.2.2 Les 40 délégués nommés par les Associations régionales selon les critères ci-dessus sont également les 40 délégués des Associations régionales à l'Assemblée générale.

Benjamin Nestor aimerait savoir ce qui a changé par rapport à sa proposition. Serge Vittoz (SV) explique que les exigences ont été simplifiées car beaucoup d'AR ne trouvaient plus assez de délégués. Seuls les clubs d'élite (let. d ci-dessus) doivent avoir un mouvement jeunesse complet.

Suite à ces explications, l'assemblée passe au vote.

Résultat : La contre-proposition du CA est acceptée à l'unanimité des voix exprimées (54 pour, 0 contre, 0 abstention).

Art. 13.5.3 des Statuts – Prise de décision Chambre du sport de masse

SV explique que le texte a été adapté pour s'aligner avec le régime de l'AG, les abstentions ne comptant pas comme voix exprimée.

Nouveau texte :

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. Les abstentions ne comptent pas comme voix exprimées.

L'assemblée passe au vote.

Résultat : La proposition du CA est acceptée à la majorité des voix exprimées (52 pour, 1 contre, 1 abstention).

Art. 14.5 des Statuts – Prise de décision Chambre de la SBL

Même proposition comme sous le point précédent mais pour la Chambre de la SBL.

Nouveau texte :

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. Les abstentions ne comptent pas comme voix exprimées.

L'assemblée passe au vote.

Résultat : La proposition du CA est acceptée à la majorité des voix exprimées (53 pour, 1 contre, 0 abstention).

Art. 2.1.1 du Règlement des licences – Catégories

EL explique que des joueurs en championnat national U17 ont le droit de jouer dans d'autres compétitions, mais pas en U17. Texte dans règlement faux. Dans directive juste.

Texte à supprimer :

Les joueurs participant au championnat national U17 n'ont en aucun cas le droit d'évoluer dans un autre championnat, sauf dérogation délivrée par Swiss Basketball, selon les conditions décrites dans les Directives des licences.

Anne-Catherine Doyer confirme ce point de vue, tout autant que José Fernandez Utges qui veut que ce soit plus clairement stipulé qu'un joueur U17 national n'a pas le droit de jouer en U17 régional mais uniquement dans des catégories supérieures. Il demande que sa proposition soit également votée.

Proposition de José Fernandez Utges :

Les joueurs participant au championnat national U17 n'ont en aucun cas le droit d'évoluer dans un autre championnat ou coupe, de la même catégorie d'âge, géré par les AR ou groupement d'AR (comme la COBB, par exemple), sauf dérogation délivrée par Swiss Basketball et avec l'accord de l'AR ou du groupement d'AR concerné(s), selon les conditions décrites dans les Directives des licences.

Résultat : La proposition du CA est acceptée à la majorité des voix exprimées (46 pour, 0 contre, 2 abstentions ; 6 pour la proposition de José Fernandez Utges).

Règlement juridique – Art. 13, 24, 46 et Chap. 2.5

SV annonce que nous aimerions faire voter ces quatre changements en bloc. Trois sont dans le but de s'aligner avec les règles de la FIBA, une pour les sanctions avec précision qu'un entraîneur sanctionné ne doit pas se trouver dans les halles lors de matchs.

Nouveaux textes :

Article 13 – Rapport

1. Les arbitres communiquent à la Chambre disciplinaire les faits susceptibles de provoquer une procédure disciplinaire.
2. En cas de faute disqualifiante au sens des art. 38 et 39 des règles de jeu de la FIBA ("FIBA Rules"), l'arbitre doit établir et adresser un rapport dans les 24 heures à Swiss Basketball relatant les faits reprochés au licencié disqualifié.
3. Toutefois, l'arbitre n'établit pas de rapport lorsque le licencié est disqualifié uniquement parce qu'il a commis deux fautes antisportives, deux fautes techniques ou une faute antisportive et une faute technique.
4. Swiss Basketball transmet immédiatement le rapport à la Chambre disciplinaire.

Article 24 – Délais

Lorsqu'elle statue en procédure spéciale, après réception d'un rapport, la Chambre disciplinaire doit obligatoirement rendre sa décision au plus tard 24 heures avant le match suivant de l'équipe concernée par les faits.

Chapitre 2.5 – Procédure en matière de réclamation

Art. 29 Motifs de réclamation

Une équipe peut poser une réclamation si ses intérêts ont été lésés par :

- a) Une erreur de tenue du score qui n'a pas été corrigée par les arbitres ;
- b) Une erreur de chronométrage ou de gestion du chronomètre des tirs qui n'a pas été corrigée par les arbitres, si le match bénéficie du système de visionnage vidéo instantané ;
- c) Une décision de forfait, d'annulation, report ou non reprise de la rencontre ;
- d) Une violation des règles de qualification des joueurs.

Art. 30 Recevabilité de la réclamation

1. Pour être recevable, une réclamation doit se conformer aux procédures suivantes :
 - Le capitaine de l'équipe doit informer le premier arbitre dans les 15 minutes après la fin de la rencontre que son équipe dépose une réclamation contre le résultat de la rencontre en signant la feuille de marque dans la case marquée « signature du capitaine en cas de réclamation ».
 - L'équipe doit ensuite soumettre par écrit au premier arbitre les raisons de sa réclamation dans les 60 minutes après la fin de la rencontre.
 - Un émolument de CHF 1'500 est appliqué (pour la SB League Men et SB League Women) ou de CHF 500.- (pour les autres compétitions) pour chaque réclamation et doit être payé si la réclamation est rejetée.
2. Le premier arbitre transmet immédiatement le rapport écrit à la Commission technique de Swiss Basketball.

Art. 31 Procédure

1. La Commission technique de Swiss Basketball statue sur la réclamation dans les 24 heures après la fin de la rencontre.
2. La Commission technique ne doit pas changer le résultat de la rencontre sauf s'il existe des preuves claires et décisives que le nouveau résultat se serait produit sans l'erreur qui a donné lieu à la réclamation.
3. La décision doit indiquer si la réclamation est rejetée ou admise.
4. En cas d'admission, la décision indique si le match est rejoué en entier ou, dans le cas où le match bénéficie d'un système de visionnage vidéo instantané, si le match est partiellement rejoué, le cas échéant depuis quelle séquence de jeu et dans quelle configuration.
5. La décision de la Commission technique est une décision qui relève des règles de jeu et qui n'est pas soumise à recours. Par exception, les décisions sur la qualification des joueurs peuvent être contestées par la voie du recours auprès de la Commission de recours, suivant les règles de la procédure spéciale.

Article 46 – Application de la sanction pour un licencié joueur ou un entraîneur

1. Le licencié suspendu en tant que joueur ou entraîneur ne peut participer, de quelque manière que ce soit et quelle que soit la compétition, à aucune rencontre officielle sous peine, pour son équipe, de perdre par forfait.
2. Un entraîneur suspendu ne peut pas entrer dans la salle où se joue une rencontre officielle de son équipe.
3. Une suspension non encore exécutée lors d'un changement de club sera purgée dans le nouveau club, conformément aux alinéas précédents.
4. Les articles 53 à 55 du présent règlement s'appliquent par analogie.

Résultat : Les propositions du CA sont acceptées en bloc à l'unanimité des voix exprimées (54 pour, 0 contre, 0 abstention).

Art. 9 du Règlement du championnat suisse jeunesse des clubs 2018-2019 – Sanctions administratives

Marco Robbiani est en accord avec la contre-proposition du CA. EL explique que SB a pris en compte que des AR rencontrent des difficultés à avoir des équipes dans certaines catégories et qu'une amende à l'encontre d'une équipe inscrite mais retirée en cours de championnat sera adressée au club et non à l'AR.

Nouveau texte :

- a. Une équipe régulièrement qualifiée qui ne se présente pas est sanctionnée d'une amende de CHF 2'000. L'amende est à payer par le club fautif.
- b. Le club sanctionné peut recourir dans les 10 jours dès la notification de ladite décision auprès de la commission de recours de Swiss Basketball.

Après explication, les propositions d'ATP et ProBasket sont retirées en faveur de la contre-proposition du CA.

Résultat : La contre-proposition du CA est acceptée à l'unanimité des voix exprimées (54 pour, 0 contre, 0 abstention).

Art. 4.1 let. g des Statuts – Mission et rôle – compétitions régionales ou inter-régionales

Carmelo Laganà veut faire perdurer l'organisation de cette compétition inter-régionale au-delà des personnes bénévoles engagées aujourd'hui et par conséquent transférer sa gestion à la fédération ainsi que pour permettre d'élever le niveau des équipes participantes.

Sa proposition a été reformulée suite aux discussions du 27 avril (séances des Chambres) et est montrée pour la première fois lors de l'AG.

Nouveaux textes :

Nouvel article 4.1 let g. des Statuts

Attribuer et contrôler la direction et l'administration de toute compétition nationale ou inter-régionale officielle, sauf exceptions prévues par voie réglementaire.

Nouvel article 9.4 du Règlement des Associations régionales

L'Association régionale autonome organise ses propres compétitions, dans la limite de ses compétences territoriales. Lorsqu'une Association régionale autonome ne peut pas organiser un championnat dans une certaine catégorie en raison d'un manque d'équipes inscrites, les équipes concernées peuvent participer au championnat d'une autre Association régionale autonome.

Le présent article n'empêche en aucun cas la collaboration entre Associations régionales autonomes. Swiss Basketball soutient ces dernières, chaque fois qu'elles le jugent nécessaire.

EL résume que la fédération considère avoir assez de compétences et de capacités pour reprendre ce championnat et que toute compétition amenant au championnat suisse de jeunesse doit être placée sous l'égide de SB. Des invitations inter-association peuvent évidemment continuer. Les finales de la Conference East reviendraient à l'organisation de SB. La fédération veut le mieux pour le basket en Suisse et rendre service à tous ses membres.

José Fernandez Utges demande la confirmation que toute collaboration existante entre associations puisse perdurer. EL confirme et dit que SB va même pousser dans ce sens. José veut créer et organiser des championnats pour par exemple définir la meilleure équipe non-SB, mais EL ne voit ni le sens ni l'intérêt d'une telle deuxième consécration.

Pierre Giroud trouve la proposition raisonnable et envisageable mais critique la manière et le manque de tact de l'ACGBA qui a omis d'en informer les membres de la COBB au préalable. En plus il ne faut pas oublier que même les grandes AR bien nanties ont souvent besoin des plus petites. Finalement, il espère qu'au niveau des équipes et de l'administrative ce transfert sera fait avec sérénité et rapidité. EL répète que SB est au service de la communauté et veut amener du professionnalisme. La reprise libère de l'argent auprès des AR pour que celles-ci puissent mieux soutenir les clubs dans la formation des U13 et U15 avec des entraînements journaliers.

Suite à ces explications, l'assemblée passe au vote.

Résultat : La proposition est acceptée à l'unanimité des voix exprimées (54 pour, 0 contre, 0 abstention).

Art. 5 et 7 du Règlement des clubs – Nom du club

Benjamin Nestor dit n'avoir rien à rajouter.

Nouveaux textes :

Article 5bis

Les clubs peuvent choisir des noms qui contiennent le même nom de lieu que d'autres clubs de la même ville et qui se diffèrent par un intitulé supplémentaire.

Article 7

Un membre de la direction le communique par écrit au club et à l'AR.

Il n'y a pas de questions, l'assemblée passe au vote.

Résultat : La proposition est acceptée à l'unanimité des voix exprimées (54 pour, 0 contre, 0 abstention).

Art. 6 du Règlement du championnat suisse jeunesse des clubs 2018-2019 – Dates des finales CSJ

SV confirme que le CA soutient cette proposition. Anne-Catherine Doyer parle au nom de 80 entraîneurs romands et affirme que le championnat est trop long et finit trop tard. Vœu de finir le dernier weekend de mai.

EL soutient absolument mais que dès 2021 car le 6 et 7 juin 2020 sont d'ores et déjà fixés.

Nouveaux textes :

Article 6 a.

Les dates des finales des CSJ auront lieu le dernier week-end de mai. Si ce week-end correspond au week-end de l'Ascension elles auront lieu une semaine avant.

Article 6 b.

Les noms des équipes doivent être communiqués si possible trois semaines avant la date des finales.

L'assemblée passe au vote.

Résultat : La proposition est acceptée à l'unanimité des voix exprimées (54 pour, 0 contre, 0 abstention).

Règlement des licences – Formulaire de demande de licence

Petite correction administrative qui a été vue avec Anne-Catherine Doyer.

Art. 5.1 et 5.2 des Statuts – Réglementations

Anne-Catherine Doyer mentionne que des libertés dans les directives pas en accord avec les Statuts ont été prises. Exemple ne pas émettre une licence par manque d'adresse e-mail ce qui n'est pas du tout au service des clubs, tout au contraire. Même formulation comme dans d'autres associations sportives.

SB soutient la proposition.

Nouveaux textes :

Article 5.1

Le conseil d'administration de Swiss Basketball promulgue tous les règlements votés par l'Assemblée générale et veille à leur application.

Article 5.2

Swiss Basketball et ses commissions émettent les directives nécessaires pour préciser et mettre en oeuvre les règlements. Ces directives ne peuvent pas contenir des réglementations qui ne figurent pas ou qui contreviennent à ces règlements.

Il n'y a pas de questions, l'assemblée passe au vote.

Résultat : La proposition est acceptée à l'unanimité des voix exprimées (54 pour, 0 contre, 0 abstention).

Art. 10.1.6 des Statuts – CA – Absences

Le texte actuel renvoie à un article dont le numéro est mal noté.

Nouveau texte :

Si un membre du Conseil d'administration est absent de deux (2) réunions consécutives sans une autorisation d'absence octroyée par le Conseil d'administration ce dernier pourra déclarer son siège comme vacant. La vacance qui en résulte doit être comblée pour le reste du mandat conformément à l'article 21 des présents statuts.

Il n'y a pas de questions, l'assemblée passe au vote pour la forme.

Résultat : La proposition est acceptée à l'unanimité des voix exprimées (54 pour, 0 contre, 0 abstention).

Art. 14.3.2 des Statuts – Chambre de la SBL – Tâches et compétences

Anne-Catherine Doyer aimerait une équité au niveau des équipes au niveau des mouvements jeunesse. GS explique que SB veut donner plus de poids à l'élite avec leurs points de vue. Ce n'est pas une question d'équité mais de présence et d'échange. Doyer veut surtout une équité entre sa proposition de l'article 13.2.2 des Statuts et de l'article 14.3.2 et étant donné que le 13.2.2 a déjà été voté plus haut, elle retire cette proposition.

Nouveau texte :

Tous les deux ans, au 30 juin des années paires, la Chambre de la Swiss Basketball League élit les 20 délégués à l'Assemblée générale, dont font nécessairement partie au minimum 10 présidents des équipes de LNAM. La répartition géographique de ces délégués doit refléter l'importance des différentes régions. Il doit posséder un mouvement jeunesse identique à l'obligation décrite dans la « DL213 » DIRECTIVE SUR LES MOUVEMENTS JEUNESSE DES CLUBS PARTICIPANTS AUX COMPETITIONS DE LA SWISS BASKETBALL LEAGUE.

Résultat : La proposition est retirée.

Art. 2 du Règlement du fonds centres de formation – But du fonds et décisions

Markus Berger explique qu'il veut que tous les coûts des journées de détection soient repris par Swiss Basketball et il y tient même après les discussions au préalable. Il est conscient que SB avait dit que les frais pour les salles ne seraient pas pris en charge mais il insiste que dans leur proposition ces frais sont inclus et que la proposition reste donc ainsi. EL confirme que SB va supporter les coûts des tests de détection dans les AR en mettant à disposition les entraîneurs nationaux et en prenant en charge la rémunération des entraîneurs cantonaux, au tarif de SB qui est de 100.- brut par jour. EL recommande de valider la proposition à ces conditions-là.

Nouveau texte :

Le fonds Centres de formation sert au financement de toutes les activités des équipes nationales de jeunesse définies dans la politique sportive (y inclus la détection – même si elle est réalisée par les associations régionales sur ordre de Swiss Basketball). Toute décision quant à l'utilisation des moyens ou la dissolution du fonds est de la compétence de l'assemblée générale.

Il n'y a pas de questions, l'assemblée passe au vote.

Résultat : La proposition est acceptée à l'unanimité des voix exprimées (54 pour, 0 contre, 0 abstention).

Markus Berger redemande si vraiment tous les coûts seront repris, SV dit que oui.

Art. 2.2 de la Directive des licences – Surclassement

Heidi Läubli explique que le niveau régional est sous la responsabilité des AR et que les AR devraient pouvoir décider seules des demandes de surclassement. La seule chose qu'ils peuvent faire est d'en informer SB après leur décision pour que SB puisse faire le nécessaire au niveau des licences.

Etant donné qu'il s'agit d'une directive, elle doit être votée par le CA. EL confirme qu'il n'y aura pas de date limite pour les surclassements. SB veut savoir ce qui se passe dans les régions, et les entraîneurs nationaux doivent être au courant. La directive et le formulaire ont été facilités, pas de distinction entre surclassement régional et national, mais SB garde la main et veut surtout avoir le contrôle sur le point médical.

Roland Gull demande si tous les surclassements sont concernés ? Oui, mais étant donné que la directive a été adaptée, il n'y aura pas de vote. Roland Gull donne un exemple de la santé d'une fille qui illustre que le suivi par un médecin spécialisé est nécessaire, un médecin de famille ne suffit pas.

Robert Gerritsma confirme que les responsables des clubs sont tout aussi concernés et touchés par la santé de leurs membres.

Heidi Läubli est d'accord qu'il faut un spécialiste au niveau national, mais pas régional, car le niveau régional n'est pas aussi exigeant.

Georg Dürst pose la question sur le degré de responsabilité que la fédération doit ou veut prendre, car dans ce cas-là, on pourrait aller bien plus loin (tests de drogue, check de pédophilie, etc.). Donc au niveau régional un suivi est d'abord sous la responsabilité des parents.

Nouveau texte :

Article 2.2 Demandes de dérogations de surclassement

Compétence de Swiss Basketball pour les championnats nationaux (U17 national, 1NL, NLB, NLA).

Tout joueur de catégorie jeunesse voulant évoluer dans 2 catégories de jeux (ou plus) en dessus de sa catégorie d'âge, excepté la 2ème année U17, ne peut le faire que s'il a obtenu au préalable une dérogation validée par Swiss Basketball. Les dérogations octroyées par Swiss Basketball ne sont valables que pour la saison en cours au moment de la demande. Chaque nouvelle demande doit être soumise au moyen du formulaire officiel, accompagnée d'un certificat médical actualisé répondant aux exigences du protocole médical ci-dessous :

1. Visite médicale avec questionnaire Swiss Olympic ;
2. ECG ;
3. Prise de sang si suspicion de carence ;
4. Courbe de taille / poids à surveiller.

Le joueur au bénéfice d'un surclassement doit passer une visite médicale de contrôle après 4 mois, afin de confirmer la décision de surclassement. Les résultats de cette visite médicale doivent être envoyés à Swiss Basketball dans les 15 jours. Swiss Basketball décide de valider, ou non, le surclassement. En cas de non-validation, le surclassement n'est plus valable dès la notification de la décision.

Swiss Basketball suggère de passer la visite médicale dans l'un des Swiss Olympic Medical Center ou Sport Medical Base approuvés par Swiss Olympic.

Lien pour les adresses des SOMC : Swiss Olympic Medical Center

Les demandes de dérogation se font au moyen des formulaires officiels auprès de :

- l'Association régionale pour les U17 – 1er année voulant évoluer en ligue régionale sénior ainsi que pour les autres cas concernant les championnats régionaux ;
- Swiss Basketball pour les championnats nationaux (U17 national, 1LN, LNB, LNA, etc.).

Seules les demandes dûment motivées et complètes seront prises en compte. Les demandes doivent être effectuées durant l'une des périodes suivantes :

- 20.09 au 15.10
- 03.01 au 20.01

Exception : un joueur souhaitant obtenir sa première licence dans un club ne possédant pas la catégorie correspondant à son âge, ni celle immédiatement supérieure, peut demander un surclassement en dehors des périodes susmentionnées, en même temps que sa demande de licence.

Le joueur concerné ne peut pas évoluer dans la catégorie supérieure concernée avant d'être formellement licencié pour cette catégorie. Il n'y a dans ce cas pas d'effet rétroactif. Toute violation de cette disposition entraîne le forfait, conformément à l'article 4.1 lit. c) du Règlement des licences.

La demande de dérogation doit être renouvelée chaque saison. Les décisions de surclassement ne se prolongent pas d'office.

Compétition de l'association régionale pour (U17 – 1e année, U15, U13, U11, ligue jeunesse ou régionale ou championnat régional)

Tout joueur de catégorie jeunesse voulant évoluer dans 2 catégories de jeux (ou plus) en dessus de sa catégorie d'âge, excepté la 2ème année U17, ne peut le faire que s'il a obtenu au préalable une dérogation validée par l'association régionale et si celle-ci a été validée par Swiss Basketball pour la saison en cours. Chaque nouvelle demande doit être soumise au moyen du formulaire (régional) officiel auprès de l'association régionale, accompagnée des confirmations suivantes :

1. Confirmation du club
2. Confirmation des parents
3. Confirmation de l'entraîneur
4. Confirmation d'un médecin (normalement du médecin de famille) stipulant que des entrées en action multiples ne recèlent pas de risque de santé élevé d'un point de vue médicale.

Seules les demandes dûment motivées et complètes seront prises en compte.

Le joueur concerné ne peut pas évoluer dans la catégorie supérieure concernée avant d'être formellement licencié pour cette catégorie.

La demande de dérogation doit être renouvelée chaque saison. Les décisions de surclassement ne se prolongent pas d'office.

Valentina Pandelieva explique que SB peut enregistrer le surclassement dès que l'entraîneur donne son feu vert. SV résume que la question se porte sur qui a la responsabilité, SB ou AR. SV propose un vote consultatif mais Georg Dürst dit qu'ils sont d'accord de faire changer le règlement au lieu de la directive. On passe à un vote non-consultatif.

Heidi Läubli reconferme qu'il faut pour un surclassement de deux niveaux régionaux l'accord des parents, de l'entraîneur et d'un médecin de famille. AR peut donner son autorisation, sauf si c'est national.

EL veut être sûr que SB reste au courant de tous les surclassements, ce que Valentina Pandelieva confirme.

Résultat : La proposition est acceptée à la majorité des voix exprimées (53 pour, 1 contre, 0 abstention).

Art. 6.3 du Règlement des licences – Transferts dans la catégorie jeunesse

SV explique que SB a décidé de retirer sa proposition et de soutenir celle de José Fernandes Utges. Question de Catherine Gerber par rapport à l'autorisation du club quitté. EL explique qu'il n'y aura plus de phase de transfert et que la procédure nécessite en tous cas l'autorisation du club, sauf en cas de force majeure. SB confirmera toujours l'avis de l'AR.

Nouveau texte :

Article 6.3

Les transferts en cours de saison pour les catégories U17 et plus jeunes ne sont en principe pas possible et uniquement autorisés en cas de circonstances exceptionnelles, sur demande motivée et avec l'accord du club quitté. En cas de force majeure (p.ex. situation personnelle critique, séparation et/ou déménagement des parents), l'accord du club quitté n'est pas requis. L'autorisation est délivrée par Swiss Basketball avec l'accord de l'association régionale concernée par la demande de transfert.

Après ces explications, l'assemblée passe au vote.

Résultat : La proposition est acceptée à l'unanimité des voix exprimées (54 pour, 0 contre, 0 abstention).

Intégration de Special Olympics et de HandiBasket

GS présente deux invités, M. Gabriel Currat de Special Olympics (fondation spécialisée dans l'intégration de sportifs avec des handicaps mentaux) et M. Nicolas Hausammann de HandiBasket, et les remercie d'avoir fait le déplacement pour venir présenter leurs structures. Après deux ans de pourparlers, tout le monde s'est mis d'accord sur la manière comment les athlètes handicapés, que ce soit physiquement ou mentalement, peuvent être intégrés dans la fédération.

Présentation des deux associations par son représentant respectif.

Pour Special Olympics en Suisse, le basket est le plus grand sport. Déjà une très bonne collaboration avec différentes ARs et clubs. Pourquoi une adhésion ? Pour valoriser les joueurs en situation de handicap, les reconnaître, avoir une égalité et une équité avec une licence gratuite car SB n'a pas les capacités d'organiser un championnat sous la forme requise. A terme l'organisation pourrait peut-être être reprise par SB.

HandiBasket confirme que du basket, c'est du basket. Il y a quelques règles spécifiques et un système de points selon la gravité du handicap pour arriver à un certain équilibre dans l'équipe. 3 professionnels.

Vote sur l'intégration de ces deux associations sous l'égide de Swiss Basketball avec une cotisation de CHF 0.-.

Résultat : La proposition est applaudie et acceptée à l'unanimité des voix exprimées (54 pour, 0 contre, 0 abstention).

Cotisations pour la saison 2019-2020

Résultat : Les cotisations sont acceptées à l'unanimité des voix exprimées (54 pour, 0 contre, 0 abstention).

10. Politique sportive 2019/2020

EL résume les quelques axes majeurs : matchs de l'équipe nationale homme 5x5 en vue de l'EuroBasket 2021 ; l'équipe femme en novembre ; équipes jeunes rien de neuf ; équipes féminines 3x3 avec l'espoir de pouvoir se qualifier pour les Jeux Olympiques. Au niveau des compétitions nationales, le but est de maintenir dans la SBL les ligues A masculine et féminine ainsi que la ligue B et de faire descendre toutes les autres divisions en championnat suisse. Service aux clubs très important.

Objectifs d'augmenter les ressources, de pousser le développement des jeunes, promouvoir les jeunes sur le terrain, surtout en SBL, d'augmenter le nombre de licenciés, à commencer dans le Mini Basket, peut-être labelliser l'école de basket, cependant ne pas se cacher derrière le petit nombre de licenciés comme excuse de ne pas mieux réussir au niveau international.

Anne-Catherine Doyer constate que cela n'est pas une politique sportive pour elle avec des missions et des objectifs, mais plutôt un programme sportif. GS rappelle qu'une vraie politique sportive avait été présentée il y a 2 ou 3 ans mais rejetée car pas comme d'habitude. Pour EL cela reste une politique sportive mais à court terme et il mettra sur pied une vision à moyen terme plus concrète pour la prochaine AG.

Résultat : La politique sportive est acceptée à l'unanimité des voix exprimées (54 pour, 0 contre, 0 abstention).

11. Budget 2019/2020 (présentation, rapport CGC et adoption)

Budget projeté CHF -95'860,80. Dissolution du Fonds équipe nationale pour avoir un résultat de CHF 4'139,21. L'équipe nationale homme ayant une part très importante dans le budget, les secteurs jeunesse étaient souvent pénalisés par rapport aux activités variables de l'équipe nationale senior. Éviter d'avoir beaucoup de bénéfice ce qui n'est évidemment pas le but de la fédération.

AS lit le rapport de la CGC. Didier Hecquet demande de montrer le complément de rapport qui présente les comptes en parallèle entre budget et réel.

Demande de Roland Gull par rapport au point Centre de promotion des espoirs, le budget diminue de CHF 24'000 à 5'000.-. Changement de politique ? Non. Daniel Frey confirme que les paiements au CPE restent inchangés car cela il s'agit de subventions venant de Swiss Olympics. Centres de compétence ne sont plus subventionnés, à ne pas confondre avec CPE.

Ensuite AS répond aux questions de ProBasket.

Compte	Nom	CHF	Question	Réponse
3200	Subventions Swiss Olympic	256'000.00	Est-ce que le montant pour la saison 19-20 est	Oui, montant garanti selon contrat jusqu'au 31.12.2020.

			garanti/confirmé ? Quels domaines/secteurs sont concernés par la forte augmentation ?	Au minimum reçoit 150k pour 3 entraîneurs nationaux (3 disciplines = Elite M, Elite F, 3x3). Damien Leyrolles à temps plein donc plus de subventions. Si qualification pour les JO, les subventions pourraient monter à CHF 300'000.00.
3202	Subventions J+S relève	103'000.00	Est-ce que le montant pour la saison 19-20 est garanti/confirmé ?	Confirmé (montant CPE)
3411 3421	Finance d'inscription de base	574'205.37	En quoi consistent exactement ces revenus ?	3410 Produits pour support du fonctionnement du championnat (salaires, streaming, etc.) 3411 (LNAM/LNBM/1LN) = env. 500 matchs 3421 (LNAF/LNBF) = env. 120 matchs Multiplié par le coût arbitrage selon directives.
3432	Billetterie SVSC	150'000.00	Combien de billets ont été vendus pour la Coupe 2019 ? Ou la Coupe 2020 aura-t-elle lieu ? Ce montant est-il réaliste ?	Oui, env. 6000 billets vendus. Le montant de CHF150k semble réaliste, puisqu'il a déjà été dépassé pour l'édition de cette année. SWB est désormais en position de force par rapport à Bienne, qui est en pôle position pour accueillir l'édition prochaine. Mais même en cas d'autre localisation, les coûts restent proportionnels aux ventes de billets.
3435	Subventions SC	30'000.00	Est-ce que les subventions 18-19 de CHF 85k ont été encaissées ? Pourquoi y a-t-il une réduction dans le nouveau budget ?	CS 2018 s/budget 17-18 pour CHF 85k = Encaissement de la subvention de la Ville de Genève. CS 2019 s/budget 18-19 pour CHF 85k avant décision de déplacer l'événement à Bienne - trop élevé. CS 2020 s/budget 19-20 pour CHF 30k = réaliste
3454	Sponsoring SBL Cup/SuperCup	123'855.00	Est-ce que l'augmentation du montant est confirmée ?	Oui, SuperCup désormais internalisée, il y a de plus eu un différé temporel dans les montants touchés (CHF 50'000.00) pour le sponsoring. CHF 10'000.00 de plus pour 2019. En parallèle, les recettes de sponsoring de la SBL Cup ont augmenté.

3464	Sponsoring Evènements 3x3	55'090.70	Est-ce que ce montant a été encaissé pour la saison 18-19 ?	Correspond à la part ventilée sur le contrat Tissot (env. CHF 50k)
3483	Finance d'inscription mini basket	0.00	Pourquoi n'y a-t-il plus de revenus budgétés ici ?	Total de l'organisation du camp à Martigny désormais externalisée, pas d'encaissements, diminution charges/5602
4603	Coûts de formation - AR	17'050.00	Que représentent ces coûts ?	Organisation des clinics d'arbitrage, journée de formation (déplacement, indemnisation OTN, frais repas et autres)
5603	Activités promotionnelles Mini Basket	42'590.00	Quelles activités sont effectuées ici ?	Développement/promotion du Mini Basket à travers des actions (ex : 1 licences = 1 chasuble ; goodies, etc.), 4 évènements annuels à environ 10k/event
6001	Salaires Staff SWB	1'074'060.00	Qui sont les personnes rémunérées dans ce compte ? Pouvez-vous nous lister les noms (y compris le taux de travail)	Au total au 31.12.2018 : 16 employés pour 14 équivalents à 100%, ce qui correspond à 5'500.- net/mois/employé Inférieur de CHF 70'000 au montant prévu dans le budget 18-19
6002	Indemnités Comité exécutif/CA	171'540.00	Pourquoi y a-t-il une augmentation de plus de 100k par rapport au budget 18-19 ? Les nouvelles fonctions ont déjà été prises en compte pour le budget 18-19. Qui est rémunéré dans ce compte ? Pouvez-vous svp nous lister les noms ? Il y a sûrement un règlement sur le paiement des indemnités, pouvez-vous nous le faire parvenir.	Rémunération du CE (4 personnes) y compris la fonction du Président (s/ancien budget = employé de SWB). Délégation de tâches du CA au CE.

ProBasket est satisfait des réponses et on passe au vote.

Résultat : Le budget 2019/2020 est adopté à l'unanimité des voix exprimées (54 pour, 0 contre, 0 abstention).

12. Démissions/Elections/Révocations

Membres de la CGC (Didier Hecquet, 2^e et 3^e place vacantes)

GS explique que Hugues Rosset a présenté sa démission la semaine avant l'AG après plusieurs décennies au poste. Remplaçant trouvé et proposé en la personne de Sacha Lembo, auditeur du canton de Tessin. Autre candidat dans la salle ?

Sacha Lembo est élu et applaudi en tant que membre de la CGC pour deux ans à l'unanimité des voix exprimées (54 pour, 0 contre, 0 abstention).

Membres de la Commission des Licences

GS rappelle que M. Tamburini a démissionné. Sacha Lembo a d'abord été abordé pour ce poste.

Sacha Lembo est élu et applaudi en tant que membre de la Commission des Licences pour deux ans à l'unanimité des voix exprimées (54 pour, 0 contre, 0 abstention).

Sacha Lembo accepte les nominations car il a envie de donner encore plus au basket, même s'il fait déjà beaucoup avec son club à Arvedo au Tessin. À la suite des discussions avec M. Tamburini et dernièrement avec M. Hecquet, il est content de pouvoir se mettre au service du basket suisse et de Swiss Basketball.

Membres d'honneur

Sont proposés comme membres d'honneur MM Michel Bendayan, Eric Filliettaz et Giacomo Roncoroni.

Les deux membres présents, MM Bendayan et Filliettaz, tiennent un petit discours ensuite GS lit la lettre reçue de M. Roncoroni. Il s'excuse d'avoir oublié les cadeaux pour les futurs membres d'honneur mais promet de les leur apporter au tournoi 3x3 de la FIBA à la mi-juin à Mies.

Les membres d'honneur sont élus à l'unanimité des voix exprimées et applaudis (54 pour, 0 contre, 0 abstention).

Organe de révision (Sorefisa SA)

L'organe de révision est réélu pour 1 an supplémentaire à l'unanimité des voix exprimées (54 pour, 0 contre, 0 abstention).

13. Ratification d'admissions et d'exclusions de clubs

Le nouveau club "Golden Eagles Basketball Bern" et le changement de nom de KBBV en "BernBasketball" sont ratifiés à l'unanimité des voix exprimées (54 pour, 0 contre, 0 abstention).

14. Divers (date AG 2020)

Nous essayons de l'avancer au 16 mai 2020, reste à confirmer. La date, le lieu et l'horaire de l'assemblée générale 2020 seront communiqués ultérieurement.

Des informations sur les prochaines dates d'activités du basket suisse sont présentées. Trois équipes féminines disputeront les championnats du monde de 3x3.

GS remercie chaleureusement le personnel de SB pour une belle organisation du SwissCup et de l'assemblée générale malgré une réorganisation de l'administration qui intervenait à un moment délicat.

Il n'y a plus de question. GS rappelle de venir chercher les défraiements à la sortie de la salle et de se retrouver à l'hôtel pour une petite collation. Il remercie les personnes présentes et clos la séance à 14h35.

15. Vote par correspondance du 6 juin 2019 – Charte Swiss Olympic

Swiss Olympic requiert de toutes ses fédérations membres qu'elles intègrent dans leurs statuts une référence aux valeurs précitées, ainsi qu'une référence directe à la Charte d'éthique du sport. Cette inclusion est nécessaire afin que Swiss Basketball puisse obtenir des subsides de la part de Swiss Olympic.

Dès lors, Swiss Basketball a soumis le 6 juin 2019 un vote par correspondance - conformément à l'article 9.9 des Statuts - visant à l'ajout d'une lettre v. à l'article 4 des Statuts (Mission et rôle). Le texte proposé était le suivant :

4.1 Swiss Basketball a pour mission de promouvoir le basketball dans toute la Suisse et de diriger le sport du basketball, conformément à la fonction qui lui reconnaissent la FIBA et Swiss Olympic. Swiss Basketball a pour rôle de :

[...]

v. promouvoir un sport sain, respectueux et loyal. Swiss Basketball promeut le fair-play en traitant avec respect ses partenaires, ses organes et ses membres ainsi qu'en agissant et en communiquant de manière transparente. A cet égard, Swiss Basketball se soumet à la Charte d'éthique du sport de Swiss Olympic.

Le délai pour voter était bloqué au 12 juin 2019.

Résultat : La proposition est acceptée (14 pour, 0 contre, 45 abstentions).